



# **Commune de Vully-les-Lacs**

Au Conseil communal de Vully-les-Lacs

**Préavis municipal 2025 / 09**

**Adoption du nouveau règlement  
sur la distribution de l'eau et son annexe**

Point porté à l'ordre du jour de la séance  
du 24 juin 2025

Au Conseil communal  
de Vully-les-Lacs

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

### **1. Préambule**

Depuis quelques années, les revenus des taxes sur l'eau potable sont à la baisse à cause de la diminution des taxes de raccordement. L'analyse prospective indique que le taux de couverture du service des eaux va tomber en-dessous de 70% dans les prochaines années alors que ce compte doit être autofinancé (taxe causale). Ce taux est de 81.72% en 2024.

Le fond de réserve sera quasiment vidé en 2025 (état au 31.12.2024 : 2.6Mio) à la fin du projet Charmontel lorsque les derniers captages seront rénovés. Ce projet, que le préavis 2021/03 demandait d'amortir en prélevant CHF 2'205'500.00 sur le fond de réserve, sera ainsi clôturé.

Afin d'anticiper l'érosion des taxes de raccordement, la taxe au m<sup>3</sup> est passée de 1.20/m<sup>3</sup> à 1.35/m<sup>3</sup> en 2024 avec une compensation sur la taxe des eaux usées qui a suivi l'évolution inverse en passant de 1.35/m<sup>3</sup> à 1.20/m<sup>3</sup>.

Avec le règlement actuel, il n'est pas possible d'augmenter la taxe au-delà de 1.35/m<sup>3</sup>. Toutefois, il faut préparer l'avenir qui va voir les charges financières augmenter avec la fin du projet Charmontel. De plus, dans les années à venir, nous devons également intégrer les charges liées à la filtration de l'eau en lien avec la mise en place de nouvelles normes sanitaires liées aux métabolites du chlorothalonil et au PFAS (substances per- et polyfluoroalkylées).

Les produits suivants peuvent contenir des PFAS :



Il a été décidé de revoir le règlement sur la distribution de l'eau et son annexe en repartant du modèle de règlement fourni par le canton.

Le règlement actuel datant de 2016 est proche du modèle cantonal. Peu de modifications ont été apportées par rapport à ce modèle. La version présentée au Conseil Communal a été validée par l'Office de la consommation (OFCO) qui n'a pas émis de jugement sur le montant maximal proposé pour chaque taxe. Le règlement a aussi été soumis à Monsieur Prix qui n'a pas émis d'avis négatif (voir annexe 1).

## 2. Explication technique

L'ensemble des modifications apportées au nouveau règlement est reporté en annexe du préavis sur 2 colonnes avec les différences mises en évidence en rouge. Il n'y a pas de modifications notables dans le règlement lui-même. Les modifications importantes se trouvent dans l'annexe.

Annexe, article 5 :

- Le maximum de la taxe de consommation est augmenté de CHF 1.35/m<sup>3</sup> à CHF 3.00/m<sup>3</sup> afin de couvrir les frais à venir dans les prochaines années.
- Il n'est plus possible d'avoir un forfait. Ceci concerne aussi les résidences secondaires. Les seules exceptions concernent les cas où la pause d'un compteur est techniquement irréalisable, en particulier s'il n'est pas possible d'installer un compteur dans un lieu à l'abri du gel.

Annexe, article 6 :

- La taxe d'abonnement annuelle est simplifiée. Il s'agira d'une somme fixe (CHF 30.-) identique pour tous les abonnés avec une élimination de la facturation de 50m<sup>3</sup> minimum. Une partie de la taxe d'abonnement (CHF 5.-) permet de remplacer les « surtaxes » perçues actuellement sur les consommations inférieures à 50m<sup>3</sup>. Le reste de la taxe d'abonnement (CHF 25.-) servira à couvrir, en partie, les coûts des installations du réseau d'eau (coûts fixes indépendants de la consommation d'eau). Ladite taxe engendrera des recettes d'environ CHF 35'000.-/an.

### 3. Analyse financière

Les comptes présentent actuellement un déficit de CHF 114'000.- (31.12.2024) que nous devons légalement compenser. En fonction de la durée des amortissements, nous devons impérativement trouver un montant compris entre CHF 314'000.- et CHF 432'000.- en fonction des taux d'intérêts et d'amortissements. Le tableau ci-dessous résume la situation.

	Déséquilibre	Amortissement	Intérêts	Total à compenser
Minimum	114 000.00	90 000.00	110 000.00	314 000.00
Maximum	114 000.00	180 000.00	138 000.00	432 000.00

\*Durée d'amortissement min. 30 ans

\*Durée d'amortissement max. 60 ans

Selon le préavis 2021/03 il a été accepté d'amortir le projet Charmontel à raison de CHF 184'700.- par année et de contracter un emprunt de CHF 5'540'000.-. Suite à cela, nous pouvons envisager les deux scénarios exposés dans le tableau ci-dessus et donnant les résultats suivants :

- Scénario minimum : en supposant un taux d'intérêt de 2%, cela donne un intérêt de CHF 110'000.- par année pour un total de CHF 314'000.- de frais supplémentaires comptabilisés dans le compte « 8100 Service des eaux ». Il convient de déduire de ce montant les CHF 35'000.- provenant de la taxe d'abonnement. Ainsi le montant à compenser se monte à CHF 279'000.-. En divisant ce montant par les ~250'000m<sup>3</sup> d'eau vendus en 2023, nous arrivons à une augmentation du prix de l'eau de ~CHF 1.10/m<sup>3</sup>.
- Scénario maximum : en supposant un taux d'intérêt de 2,5%, cela donne un intérêt de CHF 138'000.- par année pour un total de CHF 432'000.- de frais supplémentaires comptabilisés dans le compte « 8100 Service des eaux ». Il convient de déduire de ce montant les CHF 35'000.- provenant de la taxe d'abonnement. Ainsi le montant à compenser se monte à CHF 397'000.-. En divisant ce montant par les ~250'000m<sup>3</sup> d'eau vendus en 2023, nous arrivons à une augmentation du prix de l'eau de ~CHF 1.55/m<sup>3</sup>.

Les premières estimations faites par l'ABV à partir des essais pilote de filtration par charbon actif montrent que la production du prix de l'eau pourrait augmenter de CHF 0.35/m<sup>3</sup> pour

mettre en place une filière de traitement qui traite les métabolites du chlorothalonil. La temporalité de ces travaux étant encore incertaine et ne devant dans tous les cas pas débuter avant 2027, il n'en est pas tenu compte dans la fixation du prix de l'eau présentée dans le présent préavis.

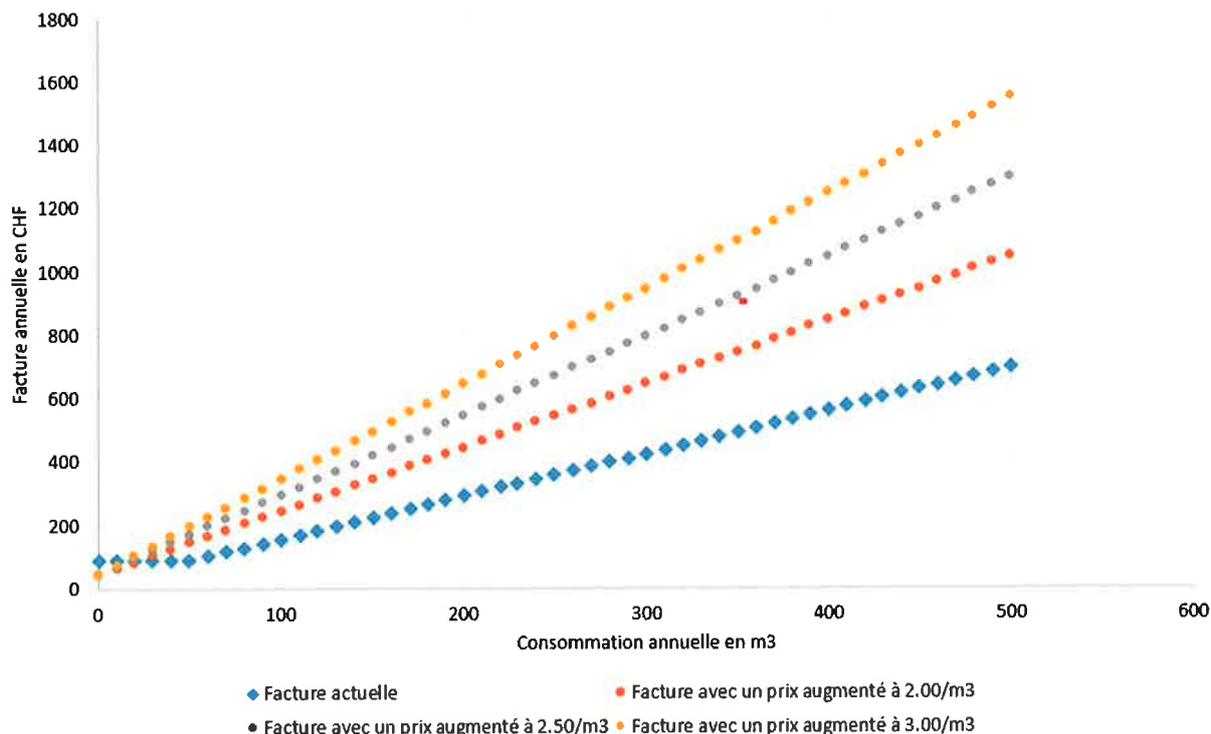
En additionnant le prix actuel de CHF 1.35/m<sup>3</sup> et avec les montants ci-dessus (1.10/m<sup>3</sup> ou 1.55/m<sup>3</sup>), nous arrivons à un prix de l'eau compris entre CHF 2.45/m<sup>3</sup>(scénario minimum) et 2.90/m<sup>3</sup> (scénario maximum), sans tenir compte d'un éventuel impact futur pour le traitement des métabolites du chlorothalonil.

Une partie de l'augmentation résulte du déséquilibre actuel des comptes (CHF 114'000.-) que nous devons impérativement corriger. A titre indicatif, une augmentation des recettes de CHF 100'000.- représente une augmentation de CHF 0.40/m<sup>3</sup> de la taxe de consommation.

En partant du principe que l'augmentation de la taxe au m<sup>3</sup> est plus juste que l'augmentation de la taxe d'abonnement selon le principe du pollueur/payeur, voici une simulation de l'augmentation de la facture d'eau potable en fonction de la consommation annuelle dans le tableau et le graphique ci-dessous.

Consommation annuelle en m <sup>3</sup>	Facture actuelle 1.35/m <sup>3</sup>	Nouvelle facture 2.00/m <sup>3</sup>	Nouvelle facture 2.50/m <sup>3</sup>	Nouvelle facture 3.00/m <sup>3</sup>
25	87.50	100.00	112.50	120.00
50	87.50	150.00	175.00	195.00
75	121.25	200.00	237.50	270.00
100	155.00	250.00	300.00	345.00
200	290.00	450.00	550.00	645.00
300	425.00	650.00	800.00	945.00

Simulation de l'évolution de la facture d'eau actuelle et future



#### 4. Entrée en vigueur

Le règlement entrera en vigueur au 01.01.2026, une fois adopté par le Conseil communal et approuvé par le Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine.

#### 5. Conclusion

Considérant les éléments exposés ci-dessus, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Vully-les-Lacs

- vu le préavis municipal n° 2025 / 09,
- ouï le rapport de la commission chargée de rapporter sur cet objet,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour.

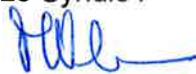
**Décide :**

- d'approuver le règlement relatif à la distribution de l'eau ;
- d'envoyer pour validation le nouveau règlement communal sur la distribution de l'eau au service cantonal compétent.

Ainsi adopté en séance de Municipalité du 27 mai 2025.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le Syndic :



Michel Verdon



La Secrétaire :



Emilie Savary

Municipal délégué : M. Alain Bally

Annexe 1 : courrier de la surveillance des prix

Annexe 2 : comparatif entre l'ancien règlement et le nouveau